



Crèche « Les Diablotins »

REGLEMENT PARASCOLAIRE

I. GENERALITES

Le Parascolaire de la crèche « Les Diablotins » est une institution privée gérée par l'Association Les Diablotins. Ce secteur est subventionné par la Commune du Locle et par l'Etat de Neuchâtel.

Notre Parascolaire bénéficie d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'Accueil Extra-Familial du Canton de Neuchâtel, qui dépend du Service des Mineurs et des Tutelles neuchâtelois et du Service de Protection de l'adulte (SPAJ). Cette autorisation définit la capacité d'accueil et certifie que le cadre légal est respecté.

Le Parascolaire de la crèche Les Diablotins accueille 20 enfants scolarisés dans la ville du Locle en 1^{er} et 2^e cycles Harmos, principalement pour les parents qui sont retenus hors de la maison par une activité professionnelle. Les enfants doivent être scolarisés aux collèges des Jeanneret, Daniel-JeanRichard ou dans le Classe du Midi.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission de l'enfant au sein de notre structure est conditionnée par les places disponibles de notre structure.

Dans la mesure du possible, les places sont accordées en priorité aux enfants qui ont des frères et des sœurs déjà inscrits dans notre institution afin d'éviter les placements d'enfants de la même famille dans des lieux différents.

Les demandes d'inscription sont acceptées par la direction en fonction des disponibilités de la structure.

Les places se réservent obligatoirement pour le début d'un mois. La date inscrite sur le dossier d'inscription fait foi pour le début de la facturation.

Les heures d'ouverture vont de 6h30 à 18h00, tous les jours d'école. Le dernier moment pour venir chercher l'enfant en fin de journée est fixé à 17h45, afin de permettre la transmission des informations concernant la journée de l'enfant.

III. MISSIONS DE L'ACCUEIL PARASCOLAIRE

Ce que nous offrons à l'enfant :

- Un accueil chaleureux et professionnel dans un lieu adapté à son âge et à ses besoins ;
- Des repas équilibrés et de qualité selon les principes de « La Fourchette Verte » ;
- Un accompagnement sur le chemin entre l'école et le lieu d'accueil aux horaires officiels de l'école ;
- Des éducatrices et éducateurs à son écoute ;
- Des activités socio-culturelles pour développer sa créativité et ses contacts relationnels et sociaux.



Crèche « Les Diablotins »

REGLEMENT PARASCOLAIRE

IV. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Inscription annuelle

Les parents doivent remplir une fiche pour inscrire l'enfant dans notre accueil parascolaire à chaque nouvelle année scolaire. L'inscription n'est pas automatique, même pour les enfants déjà inscrits dans notre structure d'accueil l'année précédente. Le délai de réinscription est fixé au 1^{er} août de chaque année scolaire.

Au cours du mois d', les parents reçoivent la confirmation ou la mise en attente de leur demande, ainsi que les détails liés à l'accueil de l'enfant.

L'inscription est conclue pour l'année scolaire complète, soit du 1^{er} août au 31 juillet.

Tout changement de fréquentation doit être annoncé au plus vite à la direction et prend effet au 1^{er} jour du mois suivant dans la limite de nos disponibilités.

V. EXAMEN DES DEMANDES D'ACCUEIL

Lorsque la demande dépasse le nombre de places disponibles, l'ordre de priorité est déterminé principalement par la nécessité de chaque enfant d'être accueilli.

Celle-ci est examinée en fonction des critères suivants (non classés par ordre d'importance) :

- Occupation des parents : taux d'activité élevé, en formation, suivi d'un programme d'occupation temporaire, etc. ;
- Respect du délai de réinscription pour les enfants déjà inscrits dans notre accueil parascolaire l'année scolaire précédente ;
- Fratrie : frères et sœurs d'enfants déjà inscrits dans notre crèche Les Diablotins.

Aussitôt que possible, les parents transmettent par écrit aux éducatrices de l'Accueil Parascolaire l'horaire d'école de l'enfant ainsi que tout changement d'horaire dû à une sortie qui diffère de l'horaire habituel. Comme l'accueil est ouvert seulement en dehors des horaires d'école, les parents doivent inscrire leurs enfants à la permanence du collège lorsque des activités extraordinaires entraînent un changement d'horaire.

VI. PROCEDURE D'ADMISSION

La direction répond aux demandes de placement au plus tard six semaines avant la date d'entrée désirée. Par exemple, le 15 juin pour une entrée début août.

Selon les places disponibles, la direction prend contact avec les parents pour fixer un rendez-vous et discuter des modalités d'inscription définitive.

L'horaire hebdomadaire de la prise en charge de l'enfant est fixé à ce moment. Il est établi en tenant compte des besoins des parents et de nos possibilités d'accueil.



Crèche « Les Diablotins »

REGLEMENT PARASCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer une bonne prise en charge de l'enfant, la direction sollicite les documents suivants avant l'intégration de l'enfant :

- Un exemplaire du contrat d'inscription, dûment rempli, daté et signé, disponible sur le site internet ;
- Une copie du carnet de vaccination de l'enfant ;
- Une copie du carnet d'allergie ;
- Une attestation du médecin attestant la bonne santé de l'enfant.

L'inscription de l'enfant se fait sous forme d'abonnement fixe à l'année.

VII. VACANCES

Les parents transmettent par écrit, à l'aide de la « fiche vacances », les dates de leurs vacances avant le 30 janvier de l'année civile pour permettre à l'accueil parascolaire d'organiser la présence du personnel en fonction de l'effectif des enfants (cf.: les « fiches vacances » sont disponibles sur notre site internet). Si un changement de dernière minute doit se produire, nous vous prions d'avertir l'équipe éducative le plus vite possible.

VIII. HORAIRES

L'accueil Parascolaire de la crèche Les Diablotins est ouvert :

Du lundi au vendredi de 06h30 à 18h00

Pour le bien-être des enfants, leur présence à l'accueil parascolaire ne devrait pas dépasser 10h par jour.

IX. FERMETURE DE L'ACCUEIL PARASCOLAIRE

Se référer au document « Planning des vacances et jours fériés » sur notre site internet.

X. ACCUEIL ET DEPART

Afin de garantir un accueil de qualité aux enfants, nous demandons aux parents de respecter les heures d'arrivée et de départ, soit au plus tard à 17h45. Afin d'éviter du retard lors de trajet d'école, les parents amènent leurs enfants au plus tard à **8h10** et à **13h30** l'après-midi.

Dans le but de ne pas inquiéter inutilement l'équipe éducative en cas de retard ou d'absence, merci de l'avertir par téléphone avant l'heure d'arrivée normalement prévue.

L'accueil :

L'enfant doit toujours être accompagné au vestiaire par un parent. Celui-ci est responsable d'accompagner l'enfant lors du déshabillage et de l'habillage ainsi que de le confier à une éducatrice dans la salle de vie du groupe.

La personne qui amène l'enfant transmet les informations nécessaires à une bonne prise en charge, ainsi que l'heure de départ et le nom de la personne qui reprend l'enfant.



Crèche « Les Diablotins »

REGLEMENT PARASCOLAIRE

Le départ :

Les parents sont priés de venir chercher leur(s) enfant(s) à **17h45** au plus tard afin que l'équipe pédagogique ait le temps de faire un retour complet sur la journée de l'enfant avant la fermeture des portes à 18h. Chaque retard par rapport à cet horaire sera facturé **10 frs.** / le quart d'heure.

Le parent et l'enfant ne quittent jamais l'institution sans qu'une éducatrice valide le départ.

Les parents sont responsables de vérifier, lors du départ, qu'il ne manque rien et que l'enfant repart avec ses propres affaires et non celles d'un camarade. En cas d'échange ou d'oubli annoncé le lendemain, la structure décline toute responsabilité.

A l'arrivée et au départ, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'à l'entrée dans la salle du groupe. Les allées et venues dans les escaliers et les vestiaires sont sous la surveillance des parents.

Lors du départ, seules les personnes autorisées, soit les responsables légaux des enfants, ou les personnes en possession d'une dérogation écrite et dûment signée par les parents, seront autorisées à quitter la crèche avec l'enfant. L'équipe éducative peut être amenée à demander une pièce d'identité pour des raisons de sécurité.

En collaboration avec le personnel éducatif, les parents sont priés de faire ranger ses jeux à l'enfant avant son départ, et de lui laisser le temps de le faire.

Les parents sont priés de prévoir suffisamment de temps pour préparer leur enfant à quitter la crèche avant la fermeture des portes à 18h00.

XI. PEDAGOGIE ET COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le personnel éducatif assure un accueil de qualité, sécurisant, stimulant et adapté individuellement à chaque enfant tout en tenant compte des besoins de la collectivité. La vie de groupe, les jeux et les activités permettent à l'enfant de découvrir, d'explorer et d'exprimer sa créativité afin de favoriser son bon développement.

La direction et l'équipe éducative favorisent la communication et la collaboration avec les parents. Ceux-ci peuvent recueillir des informations sur leur enfant à tout moment de la journée auprès du personnel éducatif.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration visant à apporter une aide ou un soutien aux parents et/ou aux enfants en difficulté momentanée. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec les services médico-pédagogiques et éducatifs de la région.

Elle peut également faire appel à ces services pour solliciter des conseils, en cas de difficulté à comprendre une situation donnée. Elle ne fait, en aucun cas, intervenir un spécialiste dans l'institution sans l'accord préalable des parents. Tenue au secret professionnel, l'équipe éducative ne divulgue aucun renseignement confidentiel.

XII. EFFETS PERSONNELS

A son arrivée, chaque enfant apporte :

- Pantoufles ;
- Brosse à dents ;



Crèche « Les Diablotins »

REGLEMENT PARASCOLAIRE

La direction décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte d'objets personnels. Elle n'est pas responsable des accidents que de tels objets pourraient occasionner.

Les parents sont priés d'habiller leur enfant avec des habits pratiques, solides et adéquats pour la saison. Les bijoux de valeur n'ont pas leur place dans la crèche.

Pour des raisons d'organisation interne, les parents sont priés de noter le prénom et le nom de leur enfant dans chaque vêtement.

XIII. REPAS – REGIME ALIMENTAIRE

Les repas :

- Collation des « neuf heures » durant les vacances scolaires et les jours de congé de l'école
- Repas de midi
- Collation des « quatre heures »

Durant le reste de la journée, l'équipe éducative propose régulièrement à boire aux enfants et répond au mieux aux demandes spécifiques de chacun.

Les repas de midi sont confectionnés par notre cuisinière et pensés pour les enfants tout en tenant compte des fruits et légumes de saison, selon les recommandations de « La Fourchette Verte ».

Les aliments tels que fruits, légumes et féculents sont préparés par nos soins avec des produits de la région et de saison, selon les mêmes recommandations et celles de l'Espace Nutrition du canton de Neuchâtel. Les viandes sont fournies par un boucher professionnel.

L'accueil Parascolaire respecte le régime alimentaire de l'enfant que les parents sont priés de transmettre à l'équipe éducative.

Nous demandons aux parents de consulter nos menus, et de prévenir l'équipe éducative si l'enfant ne peut pas prendre le repas (copie du carnet d'allergie à fournir).

XIV. SANTE, MALADIES, ACCIDENTS ET ASSURANCES

Chaque enfant bénéficie d'une assurance maladie privée.

Pour tout incident dans le cadre du Parascolaire, nous disposons d'une assurance accident, ainsi que d'une assurance responsabilité civile pour chaque enfant inscrit. Tout incident doit être signalé au secrétariat au plus vite afin que les démarches auprès de l'assurance soient faites dans les plus brefs délais.

Nous rappelons qu'une copie du carnet de vaccination de l'enfant doit être fournie avant l'intégration.

Dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, l'enfant malade ou présentant une affection aiguë (vomissements, diarrhées) ne peut être accepté pour plusieurs raisons :

- L'enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état, c'est-à-dire un cadre calme et de l'attention ;
- L'enfant malade ne peut pas participer pleinement aux activités ;
- En raison du nombre d'enfants, les éducatrices responsables ne peuvent pas lui assurer des soins et une présence suffisante.



Crèche « Les Diablotins »

REGLEMENT PARASCOLAIRE

Au cas où la maladie se déclare pendant la journée, les parents sont informés de l'état de santé de leur enfant et sont priés de venir le chercher si nécessaire. Les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une autre personne autorisée à venir chercher l'enfant au cas où ils ne peuvent venir le chercher eux-mêmes.

Il serait souhaitable que les parents pensent à une garde alternative pour les cas de maladie où la crèche ne peut accueillir l'enfant, telle la Croix-Rouge (032/886 88 65) ou par courriel : contact@croix-rouge-ne.ch. Vous pouvez trouver toutes les informations sur le site internet : www.croix-rouge-ne.ch.

XV. LES CAS DE REFUS

Nous n'acceptons pas les cas de maladies contagieuses telles que :

- Gastro-entérite (grippe intestinale) ;
- Angine à streptocoques : reprise de l'enfant après 24h de traitement aux antibiotiques ;
- Herpès ;
- Muguet

En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus d'informer dans les plus brefs délais l'équipe éducative pour que des précautions puissent être prises vis-à-vis du groupe.

L'équipe éducative se réserve le droit de solliciter une visite chez le pédiatre pour savoir si l'enfant peut être admis en collectivité ou non. Les parents sont priés de contacter l'éducatrice en charge du groupe de leur enfant après la visite médicale, afin de communiquer l'avis médical et les mesures à prendre si nécessaire.

Avant toute administration de médicaments, l'équipe éducative appelle ou prend contact avec les parents. En cas d'accident ou de maladie subite, les éducatrices prodiguent les premiers soins. Si elles ne parviennent pas à joindre les parents, elles sont habilitées à faire intervenir un service d'urgence ou d'administrer un médicament autorisé préalablement dans la fiche d'inscription.

Chaque médicament ou soin spécifique doit être fourni et indiqué par les parents. Veuillez s'il vous plaît, remplir le formulaire « autorisation pour les médicaments » (voir fiche d'inscription).

Lors d'une demande d'administration de médicaments spécifiques, les parents seront amenés à remplir et signer une fiche « médication » décrivant la posologie exacte pour des mesures de sécurité.

Nous remercions les parents de penser à ne pas contaminer les camarades de jeux de leur enfant en évitant de l'amener à la crèche lorsqu'il présente des symptômes.

XVI. LES ENFANTS ALLERGIQUES

Doivent être fournis par les parents :

- Une copie du carnet d'allergie ;
- Un protocole de mesures de secours (daté et signé), si possible avant l'entrée en structure ;
- Un kit de secours (médicaments) qui restera à la crèche.



Crèche « Les Diablotins »

REGLEMENT PARASCOLAIRE

Le kit doit obligatoirement être vérifié régulièrement par les parents (date de péremption).
En cas de non-respect du présent protocole la direction peut refuser d'accueillir momentanément l'enfant.

XVII. SOINS, HYGIENE

Doivent être fournis par les parents :

- Des brosses à dents ;
- De la crème solaire pour enfants ;
- Des chapeaux.

Les articles brosses à dents et crèmes solaires sont propres à chaque enfant et étiquetés à son nom.

Les brosses à dents doivent être remplacées régulièrement.

Chaque été, les parents apportent une nouvelle crème solaire et emportent l'ancienne.

XVIII. PHOTOS, VIDÉOS

Dans un but pédagogique, des photos et des vidéos sont faites par l'équipe éducative. Ces documents sont destinés à l'interne. Sauf demande express exprimée à la direction, les parents acceptent ces outils de travail. Veuillez s'il vous plaît remplir le formulaire « autorisation pour les vidéos-photos » disponible sur le site de la crèche.

Les parents :

Lors d'anniversaires, les parents peuvent amener leur appareil photo afin d'immortaliser l'évènement. Les parents s'engagent à ne pas publier les photos des enfants de l'Accueil Parascolaire sur internet.

XIX. ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

L'Accueil Parascolaire peut organiser des activités à l'extérieur, telles que balades, visites, etc. En général, nous effectuons au minimum une sortie minimum par jour, selon la météo et le planning scolaire des enfants; les activités proposées aux enfants sont variées et se passent également à l'extérieur de nos locaux. Dans ce contexte, les transports publics bus, train, bateau ainsi que les services d'urgence pourront être utilisés.

Les parents sont tenus d'habiller les enfants en conséquence :

- Bottes de pluie (sol humide, rosée, etc.)
- En été, lunettes de soleil, chapeau et sandalettes.
- En hiver, combinaison de neige, gants, bonnet, écharpe et bottes de neige chaudes et étanches.

Les parents sont priés de chausser leurs enfants avec des chaussures confortables pour la marche (été comme hiver) et particulièrement faciles à utiliser pour l'apprentissage de l'autonomie.



Crèche « Les Diablotins »

REGLEMENT PARASCOLAIRE

XX. TARIF DE FACTURATION

Selon le programme émis par l'Office de l'Accueil Extra-Familial (OAEF), la facturation du parascolaire s'effectue sur 12 mois à 16.25 jour pour la période scolaire (195 jours / 39 semaines / facturation du 1er août au 31 juillet de l'année suivante). Les présences durant les vacances scolaires sont facturées en plus à la fin du mois en cours.

Les absences sont facturées, puisque la facturation se base sur la place réservée et non sur celle réellement occupée. La facturation s'opère sous forme d'abonnement fixe, le prix de pension est dû, même si l'enfant est absent pour cause de maladie, vacances, course d'école. La facturation s'effectue sur douze mois de façon identique (fermeture de la crèche comprise).

Les jours réservés durant les vacances seront facturés même si les enfants ne sont pas présents.

Le paiement se fait dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de la facture émise par la structure. Il est demandé aux parents de s'acquitter ponctuellement de la facture mensuelle, soit par e-banking, soit avec le bulletin de versement joint, sous peine d'une surtaxe de **25.00 frs** en cas de retard.

Pour des raisons administratives, les ordres permanents ne sont pas acceptés. Les parents doivent s'acquitter de leur dû avec le BVR joint à la facture.

En cas de rappel, les parents sont priés d'envoyer dans les plus brefs délais un justificatif bancaire par écrit ou par courriel adressé à la direction, sans quoi leur enfant ne pourra plus être accepté jusqu'à versement du montant dû.

Les parents qui ne respectent pas les délais de paiements ne pourront plus amener leurs enfants à la crèche. Les retards seront portés à l'office des poursuites et les frais seront à la charge du débiteur.

XXI. PRESTATIONS PARTICULIERES

Pensez à conserver vos factures pour vos déclarations d'impôts, nous ne délivrerons pas de double des factures. Si vous désirez comprendre le système de subventionnement et vous renseigner sur le coût du placement de votre enfant au sein de de l'Accueil Parascolaire, nous vous invitons à vous rendre directement sur le site internet officiel du canton de Neuchâtel : <http://www.ne.ch>. Vous y trouverez la méthode pour calculer le taux de participation aux coûts de l'accueil extra-familial.

Le calcul de la participation des parents aux frais de garde se fait sur la base du total des revenus annuels de l'activité professionnelle, rentes et pensions (chiffre 2.6. de la dernière donnée fiscale connue).

En cas de concubinage ou de colocation d'un des représentants légaux de l'enfant, sans lien de parenté avec l'enfant, une copie du bail à loyer doit être fournie.

Tout changement de revenu doit être annoncé rapidement à la commune de domicile, que ce soit une augmentation ou une diminution du taux d'activité, des heures supplémentaires rémunérées, une prime, etc ainsi, le montant des frais de garde correspondra toujours à la situation réelle des parents.



Crèche « Les Diablotins »

REGLEMENT PARASCOLAIRE

Si l'annonce n'est pas faite, la commune de domicile se verra contrainte d'appliquer l'article 41 de la LAE (Loi sur l'Accueil des Enfants), qui stipule :

c) quiconque, étant astreint à donner des renseignements, en fournit sciemment de faux ou d'incomplets ou refuse d'en fournir sera puni de l'amende jusqu'à 40.000 francs.

Il est possible de demander un arrangement de paiement par écrit. Les conditions seront discutées directement avec la direction. Un document réglant l'arrangement sera dûment signé par les deux parties. Une fois celui-ci établi, les parents sont tenus de respecter les délais fixés, sans quoi l'enfant ne sera plus accepté dès le 1er jour de retard du paiement.

XXI. MODIFICATION DU TAUX DE FREQUENTATION

Toute demande de modification du taux de fréquentation doit être adressée à la direction 6 semaines avant la date désirée et pour le début d'un mois. Elles seront acceptées en fonction de la disponibilité.

XXII. RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation de la prise en charge de l'enfant doit être annoncée deux mois à l'avance, soit avant le 30 mai pour le 31 juillet et par courrier écrit adressé à :

Hortensia Simond
Crèche Les Diablotins
Direction
Rue Albert-Piguet 10
CH-2400 Le Locle
ou
creche@creche-les-diablotins.ch

En cas de problème, de comportement inadéquat ou de non-respect du présent règlement d'un/des parent(s) ou de l'enfant, la direction procède de la manière suivante :

- La direction envoie un avertissement écrit.
- En cas de non-respect de celui-ci et de récurrence, la structure se donne le droit de résilier le contrat avec effet immédiat après un délai de dix jours y compris les jours fériés et week-end. Les parents sont avertis par courrier recommandé. Ils sont tenus de payer le mois en cours.

Afin d'assurer la sécurité au sein de la collectivité, la direction peut se donner le droit de mettre fin à un contrat.

XXIII. RECLAMATIONS

Toute réclamation est à adresser à la direction par écrit.



Crèche « Les Diablotins »

REGLEMENT PARASCOLAIRE

XXIV. DIVERS

Malgré une vigilance maximale, les bosses, les égratignures et les griffures, font partie intégrante de la vie des enfants en collectivité. C'est pourquoi, nous vous demandons d'être conscients qu'un accident est vite arrivé et ne peut parfois pas être évité malgré les précautions prises.

Les frais d'assurance maladie sont à la charge des parents.

XXV. DIRECTIVES DU PRESENT DOCUMENT

La fiche « Contrat d'inscription » datée et signée par vos soins stipule que vous acceptez le présent règlement.

Le règlement de la structure est revu chaque année par la direction.

Le règlement de l'année en cours est disponible sur notre site internet **dès le 15 janvier**. Les parents ont l'obligation de le consulter et de nous rendre la fiche « Contrat d'inscription » datée et signée par leurs soins avant le 31 janvier de chaque année.

La direction se réserve le droit, en tout temps, de modifier, si nécessaire, ledit règlement. Le cas échéant, les parents sont avertis par un courrier spécifique. Dès lors les parents sont priés de se rendre sur notre site internet www.lesdiablotins.ch afin de prendre connaissance du nouveau règlement. Ils sont tenus de renvoyer une nouvelle fiche « Contrat d'inscription » datée et signée dans les 10 jours ouvrables.

Hortensia Simond
Directrice

Jean Pierre Tritten
Au nom du Comité
Président